



PRET D'EQUIPEMENT LOCAL N° B8523049 ET B8523050 A TAUX INDEXE - LINEAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES

Entre l'EMPRUNTEUR,

La Société UniTri, Société Publique Locale immatriculée au R.C.S de ANGERS sous le numéro 848 014 411, dont le siège social se situe ZI La Bergerie, 1 rue Thomas Edison 49280 LA SEGUINIÈRE, représentée par Monsieur VAN VOOREN Cédric, Président du Conseil d'Administration – Directeur Général, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Et le PRETEUR,

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et caractéristiques

Le PRETEUR consent à l'EMPRUNTEUR, qui l'accepte, deux prêts d'équipement local à taux indexé destinés à co-financer la construction d'un bâtiment à usage professionnel situé ZAE de la Croisée, Route du Puy St Bonnet (D157) LOUBLANDE 79 700 MAULEON, les présents concours ayant les caractéristiques suivantes :

Prêt n°B8523049

Montant	: 4 000 000 € (Quatre millions d'EUROS)
Durée	: 240 mois
Phase de mobilisation	: 24 mois
Base de calcul des intérêts	: Exacts / 360, par dérogation à l'article 4.2 des conditions générales
Taux	: Livret A + 0.60 % l'an
Taux initial	: 3.60 % (Livret A du 18/08/2023 + marge, soit 3 % + 0.60 %)
Périodicité	: Trimestrielle
Date d'échéances	: le 05 de chaque trimestre
Amortissement	: Linéaire
Montant de l'échéance	: 86 400 € (1 ^{ère} échéance uniquement)
Frais de dossier	: 4 000 €
Frais de garantie	: 624 €
TEG	: 3.67 %
Taux de période	: 0.92 %
Durée de période	: 3 mois
Compte support de gestion	: 14445.00400.08007736683.21 ouvert par l'EMPRUNTEUR sur les livres du PRETEUR

CLAUSE DE REVISION DE TAUX APPLICABLE AU PRET N° B8523049

ECHEANCES : Le remboursement est effectué par échéances trimestrielles, payables à terme échu, conformément à l'échéancier remis à l'EMPRUNTEUR, après versement de la totalité des fonds et à chaque révision du taux pour l'échéance suivante. Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours du mois (365/360).

PROFIL D'AMORTISSEMENT : L'amortissement du capital est constant. Les intérêts sont recalculés à chaque révision du taux du prêt sur la base du nouveau taux.

DEFINITION DE L'INDICE APPLICABLE :

Le taux de rémunération des Livrets A est celui publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003 . Le taux publié est officiellement applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication. Le taux de rémunération des Livrets A de référence est celui officiellement applicable le deuxième jour ouvré précédant le premier jour de la période d'intérêts.

PRINCIPE DE REVISION : A compter du premier déblocage, le taux d'intérêt est révisé trimestriellement pour l'échéance suivante. La révision ne s'applique qu'aux seuls intérêts des échéances appelées.

En phase d'amortissement, consécutivement à la révision, soit à la hausse, soit à la baisse, un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'EMPRUNTEUR lui précisant les nouvelles échéances de remboursement mises à sa charge.

CALCUL DU TAUX REVISE : Le nouveau taux est égal à l'indice publié le deuxième jour ouvré précédant le début de chaque période, augmenté de la marge indiquée à l'article 1.

REMBOURSEMENT ANTICIPE : le remboursement anticipé partiel pourra donner lieu, au choix de l'EMPRUNTEUR, à un maintien ou une diminution de la durée du prêt.

Prêt n°B8523050

Montant	: 4 250 000 € (Quatre millions deux cent cinquante mille EUROS)
Durée	: 96 mois
Phase de mobilisation	: 24 mois
Base de calcul des intérêts	: Exacts / 360, par dérogation à l'article 4.2 des conditions générales
Taux	: Euribor 3 mois + 0.80 % l'an
Taux initial	: 4.62 % (Euribor 3 mois du 18/08/2023 + marge, soit 3.816 % + 0.80 %)
Périodicité	: Trimestrielle
Date d'échéances	: le 05 de chaque trimestre
Amortissement	: Linéaire
Montant de l'échéance	: 182 316.50 € (1 ^{ère} échéance uniquement)
Frais de dossier	: 4 250 €
Frais de garantie	: 624 €
TEG	: 4.71%
Taux de période	: 1.18 %
Durée de période	: 3 mois
Compte support de gestion	: 14445.00400.08007736683.21 ouvert par l'EMPRUNTEUR sur les livres du PRETEUR

CLAUSE DE REVISION DE TAUX APPLICABLE AU PRET N° B8523050

ECHÉANCES : Le remboursement est effectué par trimestrialités payables à terme échu, conformément à l'échéancier remis à l'EMPRUNTEUR, après versement de la totalité des fonds et à chaque révision du taux pour l'échéance suivante. Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours du mois (365/360).

PROFIL D'AMORTISSEMENT : L'amortissement du capital est constant. Les intérêts sont recalculés à chaque révision du taux du prêt sur la base du nouveau taux.

DEFINITION DE L'INDICE APPLICABLE : « EURIBOR » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant) L'EURIBOR reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée. L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

PRINCIPE DE REVISION : Il n'y a pas de révision pendant les périodes de préfinancement et de différé total. Le taux d'intérêt est révisé trimestriellement, à compter du point de départ d'amortissement ou de différé d'amortissement, pour l'échéance suivante. La révision ne s'applique qu'aux seuls intérêts des échéances appelées.

Consécutivement à la révision, soit à la hausse, soit à la baisse, un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'EMPRUNTEUR lui précisant les nouvelles échéances de remboursement mises à sa charge.

CALCUL DU TAUX REVISE : Le nouveau taux est égal à l'indice publié le deuxième jour ouvré précédant le début de chaque période de trois mois, augmenté de la marge indiquée à l'article 1.

Il est convenu que, dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

REMBOURSEMENT ANTICIPE : le remboursement anticipé partiel pourra donner lieu, au choix de l'EMPRUNTEUR, à un maintien ou une diminution de la durée du prêt.

Article 2 – Garanties

- Chaque concours est garanti à hauteur de 6.26 % par CA DU NIORTAIS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 413 317, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Président de la CAN, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 0.37 % par CC AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 041 416, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur FOUILLET Olivier, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 2.575 % par CC MELOIS EN POITOU, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 069 755, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 3.80 % par COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 040 244, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 3.38 % par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 244 400 552, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur PERRION Maurice, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 1.375 % par COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 041 333, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur PRIEUR Jean-Michel, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 1.3 % par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 447, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur DAZAS Joel, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 1.875 % par COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 247 900 798, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur PAINEAU Bernard, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 0.755 % par COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 200 069 748, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 16.575 % par SM POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 254 902 562, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur VAN VOOREN Cédric, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 2.52 % par SYND MIXTE HT VAL SEVRE ET SUD GATINE, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 257 902 353, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur CUSEY Eric, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 7.77 % par SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE POUR LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES DECHETS, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 254 402 522, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur BUF Jean-Michel, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.
- Chaque concours est garanti à hauteur de 1.44 % par SYNDICAT MIXTE ETUDES POUR COORDINATION DEPARTEMENTALE DE TRAITEMENT DECHETS MENAGERS DE VENDEE, inscrit(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 258 502 962, garant signataire du présent contrat qui devra remettre au PRETEUR une délibération exécutoire portant garantie et représentée par Monsieur GRASSET Damien, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Article 3 - Dispositions particulières

- L'EMPRUNTEUR s'engage à ce que le versement de la totalité des fonds soit demandé au plus tard le 05/09/2025. A défaut, le prêt sera versé dans son intégralité à cette date.

- Préalablement au déblocage des fonds, l'EMPRUNTEUR s'engage à remettre au Prêteur les délibérations exécutoires de :

- CA DU NIORTAIS
- CC AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
- CC MELOIS EN POITOU
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
- SM POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS
- SYND MIXTE HT VAL SEVRE ET SUD GATINE
- SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE POUR LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES DECHETS
- SYNDICAT MIXTE ETUDES POUR COORDINATION DEPARTEMENTALE DE TRAITEMENT DECHETS MENAGERS DE VENDEE

autorisant le cautionnement de ces emprunts.

L'EMPRUNTEUR déclare accepter le présent prêt après avoir pris connaissance des conditions particulières et des conditions générales composant le contrat. Il reconnaît en outre être en possession d'un exemplaire du présent contrat reprenant l'ensemble de ces conditions.

Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à NANTES,
en deux exemplaires originaux

Le 22/08/2023

Pour le PRETEUR,

Lieu *La Seguenière*
Date : *22/08/2023*
Pour l'EMPRUNTEUR,
(Qualité du signataire, cachet et signature)

Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général



**DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS SUR EMPRUNT SELON LES MODALITES PREVUES AUX CONDITIONS PARTICULIERES
ET GENERALES DU CONTRAT DE PRET**

A ADRESSER A LA CAISSE D'EPARGNE
PAR MAIL : VOTREOFFRECREDIT@CEBPL.CAISSE-EPARGNE.FR
EN Y JOIGNANT LA DELIBERATION EXECUTOIRE SI NON FOURNIE PREALABLEMENT

EMPRUNTEUR : UniTri, Société Publique Locale
N° crédit : B8523049
Nominal : 4 000 000 €

ECHEANCIER DES VERSEMENTS
(Versement des fonds au plus tard le 05/09/2025)

Versement(s)	Date(s)	Montant(s)
1 ^{er} versement ou versement unique	/ /	
2 ^{ème} versement	/ /	
3 ^{ème} versement	/ /	
4 ^{ème} versement	/ /	
5 ^{ème} versement	/ /	
6 ^{ème} versement	/ /	

Modalité de versement : par crédit du compte courant n° 14445.00400.08007736683.21 ouvert par l'EMPRUNTEUR sur les livres du PRETEUR.

Fait à : _____

Le : _____

Qualité signataire : _____
(Cachet + signature)

Qualité signataire : _____
(Cachet + signature)

